

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PARIS

23 août 2018

N° E18000007 /75

LE VICE-PRÉSIDENT DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu, enregistrée le 9 août 2018, la lettre par laquelle Madame la Maire de la ville de Paris (Direction de l'urbanisme) demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique préalable à la demande de permis d'aménager pour l'opération d'aménagement urbain « Gare de Lyon Daumesnil » Paris 12^{ème} – phase 1.

Vu :

- le code de l'environnement;
- le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

Vu la décision, en date du 1^{er} septembre 2016, par laquelle le président du tribunal administratif de Paris a donné délégation permanente à M. Mendras, vice-président du tribunal administratif de Paris, à l'effet de signer les décisions de désignation de commissaires enquêteurs, ainsi que les décisions relatives à leur indemnisation ;

DECIDE :

Article 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur François Bertrand

Membres titulaires :

Madame Françoise Souyri
Madame Lisa Vinassac-Bretagnolle

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à Madame la Maire de Paris (Direction de l'urbanisme), à la société Nationale d'Espaces Ferroviaires (SNEF) et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Paris, le 23 août 2018,
Le Vice-président,

A. MENDRAS